

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0458/PR/MDCB portant attribution d'une parcelle de terrain au profit de l'Association des Aveugles.

n° 2011-0458/PR/MDCB

Ministère

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'É-
CONOMIE ET DES FINANCES CHARGÉ DU BUDGET

Date de publication

26 juin 2011

Numéro JO

n° 12 du 30/06/2011

Date du numéro

30 juin 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

VU La lettre du Président de l'Association des Aveugles

SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 21 Juin 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre gracieux, une parcelle de terrain d'une superficie de 1000 m² sise à Balbala PK12 au Sud de la voie 11 et à l'Ouest de la voie 16 à l'Association des Aveugles.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation du siège de l'Association, cité à l'

Article 1

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière fera remise de ladite parcelle au représentant de l'Association des Aveugles. Il sera dressé procès verbal de cette opération lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ces limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH